



to build a better tomorrow

ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JANVIER 2022

ORDRE DU JOUR

- autoriser la modification des modalités d'administration de la Société (adoption d'une gouvernance avec directoire et conseil de surveillance) et la refonte corrélative des statuts ;
- nommer un conseil de surveillance ;
- approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- autoriser le directoire à procéder à un programme de rachat d'actions ;
- renouveler l'ensemble des délégations financières au bénéfice du directoire.



RESOLUTIONS

—
we
are
one

Première résolution

Modification des modalités d'administration de la société (adoption d'une gouvernance avec directoire et conseil de surveillance) et refonte corrélative des statuts



MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

—
we
are
one

1. Contrôle permanent de la gestion de la Société

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Le Conseil dispose notamment des pouvoirs suivants :

- contrôle des comptes sociaux et consolidés établis par le directoire ;
- nomination des membres du directoire et désigne en son sein un président ;
- convocation d'une assemblée générale ;
- décision, sur la base d'une recommandation du comité d'audit, sur les candidatures à présenter aux actionnaires dans le cadre de la nomination des commissaires aux comptes ;
- approbation des travaux de ses comités spécialisés ;

Le Conseil de Surveillance procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.



■ MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (extraits RI)

2. Le CS détermine la rémunération des membres du Directoire
3. Le CS approuve les conventions réglementées et les conventions courantes
4. Le CS établit le rapport du CS sur le Gouvernement d'entreprise
5. Le CS établit le rapport du CS à l'Assemblée Générale Annuelle



■ MISSIONS ET RESPONSABILITES DU DIRECTOIRE

—
we
are
one

Le directoire est composé de cinq membres au plus.

Sans préjudice de la direction collégiale de la Société, le conseil de surveillance peut convenir avec les membres du directoire, le cas échéant, de répartir certaines tâches et responsabilités de direction entre eux.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée maximale de quatre ans (*renouvelable*) par le conseil de surveillance qui confère à l'un d'eux la qualité de président du directoire.

Dès lors que le directoire est composé de moins de trois (3) membres, les décisions sont prises à l'unanimité. En cas de partage des voix, les membres du directoire soumettent la décision au président du conseil de surveillance et s'engagent à se conformer à son avis



■ MISSIONS ET RESPONSABILITES DU DIRECTOIRE

- Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués, par les dispositions légales ou réglementaires ou par les dispositions statutaires, au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.
- Toutefois, seul le président du directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut néanmoins attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire.
- Seul le président du directoire représente le directoire dans sa relation avec les actionnaires et avec le conseil de surveillance.

MISSIONS ET RESPONSABILITES DU DIRECTOIRE

—
we
are
one

Le président du directoire est en outre compétent, avec faculté de délégation, pour diriger et coordonner les travaux du directoire :

- la définition de la stratégie du Groupe ;
- le pilotage de la gestion financière du Groupe (conclusion de tout contrat de prêt et/ou de toute ligne de crédit et autorisation de découvert, réalisation d'opération de financement sur les marchés, octroi de sûretés ou garanties sur les actifs corporels ou incorporels du Groupe, etc.) ;
- la réalisation d'opérations de périmètre (acquisitions / cessions) ;
- la réalisation d'opérations de restructuration (fusion, scission, apport partiel d'actif, etc.) ;
- la direction opérationnelle des activités du Groupe ;
- l'engagement de dépenses d'investissement ;



■ MISSIONS ET RESPONSABILITES DU DIRECTOIRE (SUITE)

- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques internes (QHSE, gestion de risques, lutte anti-corruption, ...;
- la conformité à la réglementation et le suivi des procédures et litiges en cours ;
- l'établissement des comptes annuels et consolidés de la Société, et plus généralement la remontée de l'information comptable et financière au sein du Groupe ;
- l'établissement du document d'enregistrement universel ;
- la convocation de l'assemblée générale ainsi que la gestion de la relation avec les actionnaires ;
- et plus généralement la détermination des orientations de l'activité de la Société.



LES LIMITES DE POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, le directoire devra faire approuver préalablement par le conseil de surveillance tant pour la Société que pour ses filiales ou participations :

- l'approbation du budget annuel ;
- la délivrance de tous avals, cautions ou garanties, pour autant qu'ils excèdent, globalement d'un montant annuel cumulé de 200.000 euros ;
- la délivrance de toute lettre de confort en faveur d'un tiers (hors groupe) ;
- l'octroi de prêts financiers ou avances à des tiers (à l'exception d'avances courantes consenties au personnel de la société) quel qu'en soit le montant, à l'exception toutefois des prêts et avances consentis à des entités membre du groupe contrôlé par la société SergeFerrari Group ;
- la conclusion de toute convention d'emprunt, ligne de crédit ou financement de quelque nature que ce soit dès lors que le ratio d'endettement net est supérieur à celui prévu par les lignes de crédit ou crédits syndiqués conclus au niveau du Groupe ;
- l'acquisition, la cession ou la mise en location-gérance d'un fonds de commerce ou branche d'activité de la Société ;



■ LES LIMITES DE POUVOIRS DU DIRECTOIRE (suite)

—
we
are
one

- l'acquisition ou la cession de tous actifs immobilisés corporels ou incorporels (propriété intellectuelle, équipements, etc.), non prévue au budget annuel ;
- la prise ou la cession de participation dans toute société ou groupement ;
- la mise en place de restructurations internes ayant des impacts juridiques sur l'organisation (fusion, apport partiel d'actif) ;
- la conclusion de tous contrats afférents à des actifs immobiliers (baux, opérations immobilières, etc) ;
- la conclusion de tous contrats long terme d'une durée égale ou supérieure à 2 ans et/ou des contrats dont l'enjeu annuel est supérieur à 1 million d'euros ;
- toute décision de licenciement de cadre dirigeant dépendant directement d'un membre du directoire doit être préalablement exposée au conseil de surveillance
- la conclusion, résiliation ou modification de tout contrat passé, directement ou par personnes interposées, entre la société et (i) l'un de ses membre du conseil de surveillance ou dirigeants ou (ii) l'un de ses actionnaires ou (iii) s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.



RESOLUTIONS

we
are
one

Deuxième à dixième résolutions

Nomination des membres du conseil de surveillance

Félicie FERRARI

Sébastien FERRARI

Romain FERRARI

Joelle BARRETO

Bertrand CHAMMAS

Christophe GRAFFIN

Bertrand NEUSCHWANDER

Carole DELTEIL de CHILLY

Caroline WEBER

Conseil de 9 membres, dont 4 femmes et 6 indépendants



RESOLUTIONS

—
we
are
one

Onzième résolution

Fixation d'une enveloppe annuelle visant à rémunérer les membres du conseil de surveillance et le ou les censeurs le cas échéant au titre de l'exercice en cours et des exercices suivants

Enveloppe de 206 000 euros pour les membres du Conseil au titre de leur participation aux travaux du Conseil et de ses Comités.

(hors rémunération du Président et du Vice Président du Conseil – voir 14^{ème} résolution)



RESOLUTIONS

—
we
are
one

Douzième à quatorzième résolutions

**Politique de rémunération des mandataires sociaux pour
l'exercice 2022**

RESOLUTIONS

—
we
are
one

Synthèse de la politique de rémunération des membres du directoire

	Président	Membre
Contrat de travail	Maintenu	Maintenu
Rémunération fixe annuelle (RFA)	250 000 €	230 000 €
Rémunération variable (% de la RFA)	Entre 0% et 60%	Entre 0% et 60%
Retraite complémentaire	néant	néant
Indemnité contractuelle complémentaire de licenciement	6 mois de salaire	néant
Véhicule de fonction	oui	oui

RESOLUTIONS

—
we
are
one

Objectifs collectifs		Fonctionnement
Quantitatifs	60 %	Déterminés pour favoriser la croissance rentable des activités, assurer la progression du Résultat opérationnel courant et la génération de trésorerie nette.
Qualitatifs	10 %	Déterminés pour refléter les projets et initiatives de l'année destinés à accompagner la croissance rentable sur le long terme.

Les **Objectifs individuels (quantitatifs et qualitatifs)** compteront pour **30%** de la rémunération variable maximale des mandataires sociaux et ne sont pas détaillés en raison de leur caractère stratégique

RESOLUTIONS

	Poids de chaque critère dans les objectifs quantitatifs collectifs	Sensibilité (Multiplicateur à appliquer au poids du critère)
Chiffre d'affaires consolidé budget 2022	35 %	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % si le chiffre d'affaires consolidé réel < 95 % du chiffre d'affaires consolidé budget • progressivement de 0 % à 50 % si le chiffre d'affaires consolidé réel est compris entre 95 % et 100 % du chiffre d'affaires consolidé budget • 100 % si le chiffre d'affaires consolidé réel est compris entre 100 % et 105 % du chiffre d'affaires consolidé budget • 150 % si le chiffre d'affaires consolidé réel > 105 % du chiffre d'affaires consolidé budget
REBIT consolidé budget 2022	65 %	<ul style="list-style-type: none"> • 0 % si le REBIT consolidé réel < 95 % du REBIT consolidé budget • progressivement entre 50 % et 100 % si le REBIT consolidé réel est compris entre 95 % et 100 % du REBIT consolidé budget • progressivement entre 100 % et 130 % si le REBIT consolidé réel est compris entre 100 % et 120 % du REBIT consolidé budget • 150 % si le REBIT consolidé réel > 120 % du REBIT consolidé budget

RESOLUTIONS

Outre la rémunération visée à la onzième résolution, il sera proposé au conseil de surveillance de déterminer, à l'issue de l'assemblée générale du 25 janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 225-81 du code de commerce, une rémunération au bénéfice du président et du vice-président du conseil de surveillance, eu égard à la charge que représente leurs fonctions. Cette rémunération serait établie comme suit :

<i>Rémunération proposée conformément à l'article L. 225-81 du code de commerce</i>	<i>Monsieur Sébastien Ferrari</i>	<i>Monsieur Romain Ferrari</i>
<i>Rémunération fixe</i>	<i>150.000 €</i>	<i>20.000 €</i>

Dans l'hypothèse où la rémunération susvisée serait approuvée par le conseil de surveillance, il est précisé que le président et le vice-président du conseil ne percevront aucune rémunération au titre de l'article L. 225-83 du code de commerce, telle que prévue par la onzième résolution.



RESOLUTIONS

Quinzième résolution

Autorisation consentie au directoire a l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Il vous est proposé de renouveler, au profit du directoire en lieu et place du conseil d'administration, l'autorisation relative au rachat par la Société de ses propres actions. Le pourcentage maximal pour lequel nous vous demandons l'autorisation est de :

- 10 % du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou
- 5 % de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 19.678.814 euros.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder 16 €

AG 25 JANVIER 2022



RESOLUTIONS

Seizième à trente-et-unième résolutions

Délégations financières

—
we
are
one



LES DELEGATIONS A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

—
we
are
one

• Jusqu'au 25 janvier 2022

- Quantum inchangé depuis l'IPO en juin 2014 : 2,5 M€ soit une dilution potentielle de 51% (capital en nominal = 4,9 M€) sans passer par l'AG....
- Le quantum pour les valeurs mobilières représentatives de Titres de créances était également inchangé à 15 M€ depuis l'IPO de juin 2014

• A partir du 25 janvier 2022

- Quantum réduit à 1,48 M€, soit une dilution potentielle de 30%, seuil modifié dans le prolongement du dialogue actionnarial conduit par la société
- Réduction identique dans les mêmes proportions (-40%) et passage à 9 M€ au maximum
- Un plafond commun qui s'applique à toutes les résolutions
- Toutes les résolutions sont suspendues en cas d'offre publique



LES DELEGATIONS AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

we
are
one

La nature et l'objet des délégations sont inchangés par rapport aux résolutions votées en 2020 et 2021 en Assemblée Générale, à l'exception de :

AG du 25 janvier 2022	Précédentes AG
18ème résolution <i>Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres</i>	Nouvelle résolution
25ème résolution <i>Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société</i>	Nouvelle résolution

